



Rapporteur : M. MARTIN

50341

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Acquisition d'une maison et d'un terrain attenant à Saint-Just

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pas de pouvoir donné), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme SALIOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait l'acquisition en décembre 2022 de parcelles situées à Saint-Just, dans l'objectif d'y construire le futur lieu d'embauche de l'équipe espace naturels sensibles de Cojoux, en remplacement du lieu d'embauche actuel, le Moulin de Cojoux, inadapté et dans lequel les possibilités de travaux sont limitées du fait du classement du bâtiment au titre des Monuments historiques.

Ces parcelles acquises en 2022 comprennent deux anciennes maisons d'habitation vacantes, un hangar et un terrain d'environ 7 000 m². Ces deux maisons sont adossées à une troisième, également vacante, et qui au vu de sa situation nécessite un droit de passage pour que les services du Département y accèdent.

Le propriétaire de cette troisième maison a proposé au Département de l'acquérir, avec les parcelles qui y sont rattachées (parcelles cadastrées ZD222, ZD223, ZD224, ZD225 et ZD226 - superficie totale 4 979 m²), dont deux prairies naturelles situées à proximité immédiate des parcelles acquises en décembre 2022. La maison en elle-même présente une superficie de 40 m² au sol. Cette acquisition permettrait d'avoir un lieu de repli pour les animaux des espaces naturels sensibles ainsi qu'un espace de stockage de foin, et permettrait de supprimer le droit de passage que le Département doit à l'actuel propriétaire.

Compte-tenu de ces éléments, et de l'intérêt de ce site pour le futur lieu d'embauche de l'équipe des espaces naturels sensibles, une négociation a été engagée avec le propriétaire, qui accepte de céder son bien au prix de 36 500 euros.

Cette acquisition peut être régularisée par Maître POUESSEL, notaire à Rennes. Les frais d'acte, estimés à 1 800 euros, seront à la charge du Département.

Les crédits correspondants à l'acquisition, ainsi que les frais de notaires afférents sont prévus sur le budget 19, AP BATII154-2022, imputation 21-71-21318-P33, affectation 2025-30154-1.

Décide :

- d'autoriser le Président à faire l'acquisition, pour le compte du Conseil départemental, de la maison et de son terrain, situés à Saint Just, au lieudit Bosné, et comprenant les parcelles cadastrées ZD222, ZD223, ZD224, ZD225 et ZD226, d'une superficie totale de 4 979 m², au prix de 36 500 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître POUESSEL, notaire à Rennes.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253109

Pour extrait conforme